

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Deuxième séance de la session régulière du mois de décembre 2017 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 18 décembre 2017 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Jonathan Fleury, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Marco Déry ainsi que la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 251-17

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé après avoir ajouté les deux (2) items suivants au varia :

- Circulation QUAD
- Projet de ski de fond

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 252-17

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 4 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 253-17

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

SUITE ITEM « RÉS. 253-17/APPROBATION - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance au montant de 386 764.27 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la Municipalité sous la cote temporaire ***CPT/LT2017/12.1***.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la Commission de Toponymie du Québec, l'officialisation d'un (1) nom de lieu situé sur le territoire de la Municipalité.

AFFECTATION COMPTABLE

Rés. 254-17

AFFECTATIONS SURPLUS SECTORIELS À LEURS RÉSERVES

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise la Secrétaire-trésorière à affecter, s'il y a lieu, les surplus sectoriels de l'aqueduc et de l'égout 2017 à leurs réserves financières respectives.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 481 (SURVEILLANT DÉNEIGEMENT)

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jonathan Fleury donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement concernant des modifications à apporter au règlement no 449 autorisant le surveillant présent à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public sur le territoire de la Municipalité.

PROJET DE RÈGLEMENT

OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT

SURVEILLANT

Rés. 255-17

Projet de règlement autorisant le surveillant présent à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public.

NOTE EXPLICATIVE

L'objet de ce projet de règlement consiste à prévoir, tel que l'autorise l'article 497 du Code de la sécurité routière, la présence d'un surveillant à bord d'un véhicule lors des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes.

SUITE ITEM « RÉS. 255-17/PROJET DE RÈGLEMENT NO 481 »

En effet, la règle générale établie par la loi consiste à ce que le surveillant circule à pieds en tout temps, sous réserve de la possibilité pour la Municipalité d'adopter une réglementation d'exception pour des situations déterminées.

Pour des raisons de santé et de sécurité au travail, la Municipalité entend autoriser le surveillant à circuler à bord d'un véhicule lors de travaux de déneigement dans les secteurs résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins et ce, suivant certaines conditions.

ATTENDU QUE la Municipalité adopte le présent projet de règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habilitantes du *Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par monsieur le conseiller Jonathan Fleury à la séance régulière du 18 décembre 2017 et qu'un projet de règlement est également déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Définitions

Dans le présente règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **chaussée** » : la partie d'un chemin public normalement utilisée pour la circulation des véhicules routiers;

« **chemin public** » : la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la Municipalité et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, un trottoir et ou piste cyclable.

2. Principe général

Dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, le surveillant présent lorsque l'on procède à une opération de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kg est autorisé à circuler à bord d'un véhicule routier aux strictes conditions suivantes :

- 1° le véhicule routier en question doit être une camionnette ou un autre type de véhicule de classe 5 munie d'au moins un gyrophare placé sur son toit et projetant un faisceau lumineux orange;
- 2° le gyrophare doit être allumé;
- 3° le surveillant doit être affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule dans lequel il prend place.

SUITE ITEM « RÉS. 255-17/PROJET DE RÈGLEMENT NO 481 »

3. Disposition pénale

Quiconque contrevient à l'article 2 commet une infraction est passible d'une amende de 200,00 \$ à 300,00 \$.

4. Remplacement

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, le règlement no 449 et portant sur le même objet et a préséance sur tout article ou autre règlement de la Municipalité incompatible avec le présent règlement.

5. Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 DÉCEMBRE 2017.

Maire

Secrétaire-trésorière

ANNULATION RÉOLUTIONS

Rés. 256-17

RÉSOLUTION NO 23-17 (LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS)

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal annule la résolution no 23-17 adoptée à la séance régulière du 6 février 2017 concernant la nomination des personnes responsables de la gestion de la « *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels* ».

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 257-17

RÉSOLUTION NO 222-17 (AFFAISSEMENT DE TERRAIN / CHEMIN BELLEVUE)

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal annule la résolution no 222-17 adoptée à la séance régulière du 13 novembre 2017 concernant des travaux à effectuer sur le chemin Bellevue à la hauteur de l'affaissement de terrain.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉFECTION DES RUES BELLEMARE, FISET ET ST-PROSPER

Rés. 258-17

DÉCOMPTE PROGRESSIF #5 BLR

ATTENDU la recommandation positive de paiement de la firme d'ingénieurs Pluritec Ltée en charge de la surveillance du projet;

SUITE ITEM « RÉS. 258-17/DÉCOMPTE PROGRESSIF #5 BLR »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte le décompte progressif #5 au montant de 47 089.56 \$ (avant taxes) du contrat de construction octroyé à BLR Excavation inc. (Rés. 82-17) concernant les travaux de réfection des infrastructures décrétés par le règlement d'emprunt #472 concernant des travaux d'infrastructures sur les rues Bellemare, Fiset et St-Prosper et en autorise le paiement selon les spécifications prévues au contrat.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 259-17

ACHAT BACS MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie Gestion USD inc. relativement à l'achat de bacs pour les matières résiduelles au montant de 7 127.80 \$ plus taxes.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SERVICE DE L'URBANISME

DOSSIER DE MADAME STÉPHANIE RATTÉ

Rés. 260-17

APPROBATION PIIA - CONSTRUCTION AFFICHE

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, approuve la demande du PIIA de madame Stéphanie Ratté visant à permettre la construction d'une affiche de style rustique d'une grandeur de 3 pieds X 2 pieds ½ afin d'annoncer son commerce « *La Bohémienne* » situé au 1145 boulevard Trudel Est (lot no 3 762 682), le tout conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 341.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER DE MESDAMES MYÈLE GARCEAU (LOCATAIRE) & LISE LAROCHE (PROPRIÉTAIRE)

Rés. 261-17

APPROBATION PIIA - CONSTRUCTION AFFICHE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, approuve la demande du PIIA de madame Mylène Garceau (locataire) visant à permettre la construction d'une affiche d'une grandeur de 1 mètre X 1.5 mètres afin d'annoncer son commerce « *L'atelier Coiffure & Esthétique* » dans la bâtisse de madame Lise Laroche (propriétaire) située au 1945 boulevard Trudel Est (lot no 3 762 969), le tout conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 341 à condition que cette affiche soit fixée au mur ou si elle est sur poteau, être solide à 100%.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « SERVICE DE L'URBANISME »

DOSSIER DE MONSIEUR KADIMA-NZUJI ALOÏS

Rés. 262-17

CHANGEMENT DE ZONAGE SCHÉMA

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, rejette la demande de changement de zonage au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé de monsieur Aloïs Kadima-Nzuji.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

GRIEFS SYNDICAUX

Rés. 263-17

LETTRES D'ENTENTE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a désigné les conseillers messieurs Jonathan Fleury et Sylvio Bourgeois ainsi que le Maire monsieur Pierre Désaulniers afin de le représenter lors des rencontres de travail avec les représentants du Syndicat des travailleurs municipaux de St-Boniface et la municipalité de Saint-Boniface;

ATTENDU QUE les parties ont la volonté de régler définitivement les griefs 2017-01 à 2017-89 à l'exception des griefs 2017-08 (rés 99-17), 2017-30 et 2017-31 qui ont déjà été traités ou qui le seront ultérieurement;

ATTENDU QUE des projets d'entente ayant pour objet de déterminer les modalités concernant les décisions mutuelles de régler les litiges ont été élaborés;

ATTENDU QUE le comité a présenté ses recommandations à l'ensemble du Conseil municipal et que tous les membres de celui-ci ont individuellement pris connaissance des projets des lettres d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal :

- approuve les projets des lettres d'entente;
- autorise le Directeur général, le Maire, monsieur Pierre Désaulniers et les conseillers messieurs Jonathan Fleury et Sylvio Bourgeois à signer pour et au nom de la Municipalité les dites lettres d'entente ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour leur donner plein effet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

• CASTORS NUISIBLES

Rés. 264-17

CAPTURE

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal autorise la direction de la Municipalité à conclure des ententes avec des trappeurs en vue de la capture des castors nuisibles aux infrastructures municipales dans les secteurs du Lac-Héroux et Lac-des-Iles et à exiger une preuve du nombre de captures lorsque nécessaire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « VARIA »

- **LAB-ÉCOLE**

Rés. 265-17

APPUI

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal appuie la demande de l'école primaire Sainte-Marie de Saint-Boniface dans le cadre du projet de l'organisme sans but lucratif « *Lab-École* » qui vise à rassembler une expertise multidisciplinaire pour concevoir l'environnement des écoles de demain dont le rôle bénévole des fondateurs, messieurs Pierre Thibault, Pierre Lavoie et Ricardo Larivée est de mobiliser cette réflexion collective en intégrant le savoir des enseignant(e)s à celui des professionnels(les) d'autres horizons, pour créer les meilleures écoles qui soient pour le bien-être des élèves et du personnel enseignement du Québec.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

- **CIRCULATION QUAD**

Le Maire, monsieur Pierre Désaulniers, fait état de la situation concernant la circulation QUAD sur le territoire de la Municipalité.

- **PROJET DE SKI DE FOND**

Rés. 266-17

AUTORISATION - BUDGET

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal affecte un budget d'un montant maximal de 3 000 \$ en argent et en ressources pour un projet pilote de ski de fond sur le territoire de la Municipalité.

ONT VOTÉ POUR : Monsieur le conseiller Luc Arseneault
Madame la conseillère Marie-Eve Landry
Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois
Monsieur le conseiller Stéphane Normandin
Monsieur le conseiller Louis Lemay

A VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Jonathan Fleury

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 267-17

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière